

Liste jointe

RH EPIC n° 2012 -107

Paris, le 14 Septembre 2012

Mesdames, Messieurs

La SNCF avait décidé de suspendre l'application de la journée de carence mise en place dans l'Entreprise depuis le 1er février 2012 suite à la décision, le mardi 5 juin 2012, du Tribunal de Grande Instance de Paris ayant jugé inapplicable aux agents de la RATP la mise en place de la journée de carence en cas d'arrêt maladie. Cette suspension était prise en attente d'une décision de justice concernant directement la SNCF.

Or, le 11 septembre 2012, le Tribunal de Grande Instance de Paris a jugé que la mise en place de la journée de carence n'était pas non plus applicable aux agents de la SNCF.

Ainsi qu'elle l'avait annoncé dans le Temps réel du 8 juin 2012, la SNCF va donc procéder au remboursement des retenues effectuées à ce titre. La date de lancement du calcul de la paie ne permet pas d'intégrer cette opération sur le mois de septembre. Les agents concernés percevront donc ces remboursements sur la paie d'octobre 2012.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Loïc Hislaire
Directeur des Ressources Humaines



Monsieur le Secrétaire Général
Fédération Nationale des Travailleurs,
Cadres et Techniciens des Chemins
de fer français (CGT)
Case n°546
263, rue de Paris
93515 MONTREUIL CEDEX

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Union Nationale des Syndicats
Autonomes
UNSA Fédération des Cheminots
56 rue du Faubourg Montmartre
75009 PARIS

Madame Nathalie BONNET
Monsieur Fabio AMBROSIO
Fédération des Syndicats de
Travailleurs du Rail
Solidaires, Unitaires et Démocratiques
Union syndicale Solidaires (SUD Rail)
17 boulevard de la Libération
93200 SAINT DENIS

Monsieur le Secrétaire Général
Fédération des Cheminots CFDT
47/49, avenue Simon Bolivar
75950 PARIS CEDEX 19